

## LIGNES DIRECTRICES DU MOUVEMENT DES FOCOLARI

### POUR LA PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ET LA PROTECTION DES MINEURS

Le Mouvement des Focolari s'engage à **prévenir et à éviter tout abus de mineurs** dans l'exercice de ses activités. A cet effet, en 2014, les « Lignes directrices pour **la promotion du bien-être et la protection des mineurs** » ont été élaborées et publiées sur le site [www.focolare.org](http://www.focolare.org), en tenant compte de la législation canonique et de celle de l'Italie sur ces questions.

Les « Lignes directrices » sont utiles pour l'orientation des communautés du Mouvement présentes dans différents pays du monde et sont mises en œuvre conformément aux diverses réalités culturelles et juridiques, en tenant compte des principes proclamés par le droit international sur la question de la protection des mineurs.

Dans ce document, la troisième partie concerne les procédures juridiques et a été rédigée pour les activités du Mouvement des Focolari en Italie.

Ces derniers mois, un travail de révision de ces « Lignes directrices » est en cours. Il a également bénéficié de la précieuse contribution des membres des Commissions et des représentants locaux pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs du mouvement des Focolari des cinq continents présents à la conférence qui s'est tenue du 14 au 17 mars 2019 à Castel Gandolfo (Italie). Pour conclure cette révision, nous attendons la publication du *motu proprio* du Pape François après la conférence « La protection des mineurs dans l'Église » qui s'est tenue au Vatican en février dernier. Une fois la révision terminée, les nouvelles « Lignes directrices » seront publiées.